



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Au  de la Gatineau*

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**  
**VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 12 juin 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre et Hugo Guénette.

Le conseiller monsieur Jean-Philippe Caron a motivé son absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Thérien.

Un journaliste est également présent.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2023-06-187 Ouverture de la séance ordinaire**

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **LÉGISLATION**

### **2023-06-188 Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **2023-06-189 Adoption du procès-verbal**

**Considérant** que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **Note au procès-verbal :**

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 mai 2023.

#### **ADMINISTRATION**

##### **2023-06-190 Adoption des comptes municipaux / Mai 2023**

**Considérant** que les comptes municipaux pour le mois de mai sont déposés ;

**En conséquence**, madame la conseillère Madeleine Caron, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 1 047 821,14 \$.

- Salaires nets : 124 930,02 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 26973 à 27009 pour un montant de 81 914,60 \$

- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1751 à 1825 pour un montant de 622 730,31 \$
- Liste des prélèvements : no 2697 à 2754 pour un montant de 218 246,21 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-191 Engagement de dépenses / Juin 2023**

**Considérant** les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de juin 2023 ;

**Considérant** que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s'il y a lieu ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| • Administration et bibliothèque | 852,16 \$    |
| • Urbanisme                      | 7 014,99 \$  |
| • Transport                      | 2 488,18 \$  |
| • Sécurité publique              | 6 380,00 \$  |
| • Aqueduc                        | 14 227,15 \$ |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2023-06-191.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-192 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

**Considérant** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**Considérant** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-193 Modification à la résolution 2023-03-100 – Bourse de mérite scolaire 2023 – Centre éducation des adultes, école secondaire Sacré-Cœur de Gracefield et école secondaire St-Michael's**

**Considérant** que la résolution 2023-03-100 adoptée par la Ville de Gracefield lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023 doit être modifiée ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'octroyer 2 bourses de 250,00 \$ chacune pour 2 élèves résidants dans la Ville de Gracefield qui fréquentent l'école secondaire St-Michael's.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-194 Don - Faune en danger**

**Considérant** la demande de don reçue pour « En action pour la faune en danger » ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser un don de 200,00 \$ à la Fondation de la faune pour l'année 2023.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-195 Désignation des signataires – Entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie**

**Considérant** l'importance d'avoir une entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie ;

**Considérant** que la municipalité de Bouchette accepte de signer une entente avec la Ville de Gracefield pour ce service ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-196 Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers**

**Considérant** la réception de la demande d'appui de la municipalité des Méchins ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield est du même avis pour les retards des dépôts des états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu que :

Que le conseil de la Ville de Gracefield donne son appui à la municipalité des Méchins.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Darina Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des Méchins.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-197 Don Marché Agricole – Marché des saveurs de la Vallée**

**Considérant** la demande de don pour le dixième anniversaire du marché agricole ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense pour un brigadier pour toute la période du marché des saveurs de la Vallée pour l'année 2023.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-198 Autorisation de paiement – Adhésion annuelle Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)**

**Considérant** que la Ville désire renouveler son adhésion auprès du PERO pour l'année 2023 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 200,00 \$ plus les taxes applicables au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-199 Nomination d'une coordonnatrice en ressources humaines, ressources matérielles et services de proximité**

**Considérant** que la coordonnatrice actuelle a remis sa démission ;

**Considérant** que le poste sera vacant à compter du 23 juin 2023 ;

**Considérant** que le conseil a retenu la candidature d'une candidate ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

De nommer madame Allyssa Ross au poste de coordonnatrice en ressources humaines, ressources matérielles et services de proximité pour la Ville de Gracefield.

Madame Ross débutera dans son nouveau poste le 12 juin 2023.

La présente nomination est faite selon les termes et conditions négociés entre les parties, tel projet de contrat ayant déjà été déposé devant le comité plénier et tous étaient unanimement d'accord à cet effet.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document relatif à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-200 Autorisation de dépense – Serrurerie et Cordonnerie Yves Cousineau Enr**

**Considérant** la nécessité de faire le changement des serrures pour les deux portes du bureau administratif, les 2 portes de la salle du conseil, et la porte du centre communautaire ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 4 532,00 \$ plus les taxes applicables à Serrurerie et Cordonnerie Yves Cousineau Enr pour l'installation de nouvelles serrures pour les propriétés de la Ville mentionnées ci-dessus.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-201 Demande de prêt – Logement en santé Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la résolution reçue de Logement en santé Vallée-de-la-Gatineau ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser un prêt de 180 000,00 \$ à Logement en santé Vallée-de-la-Gatineau à un taux d'intérêt de 0% sur une période de 3 ans.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE**

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **2023-06-202 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – Dossier 2, chemin des Roches**

**Considérant** que les propriétaires du lot 5 693 623 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire, le 11 juin 2021 ;



**Considérant** que la Firme BC2 engagée à l'époque par la Ville de Gracefield avait donné l'accord verbalement aux propriétaires de construire leur bâtiment accessoire, sans consultation/étude du dossier ;

**Considérant** que selon le plan déposé à cette firme par l'entremise de la Ville de Gracefield, le bâtiment se situait à 9 mètres de la marge avant ;

**Considérant** que selon l'article 7.1 du règlement de zonage de Northfield, numéro 138, il est inscrit : *L'espace formé par la marge avant doit être conservé libre de toute construction* ;

**Considérant** que la marge à respecter pour un nouveau bâtiment, selon le règlement de zonage de Northfield numéro 138 est de 12 mètres et que le bâtiment a été implanté à 9 mètres ce qui rend dérogatoire ledit bâtiment de 3 mètres, selon les dispositions particulières aux zones « Villégiature », article 6.1.1.2 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2023-CCU-004.

D'accorder la dérogation mineure sur le lot 5 693 623 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative au règlement de zonage de Northfield numéro 138, afin de régulariser la construction du bâtiment accessoire situé à 9 mètres de la marge avant au lieu de 12 mètres.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-203 Comité consultatif d'urbanisme – Mandat 2023-2024**

**Considérant** la démission d'un membre et le décès d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

De nommer madame Suzie Gauthier et madame Myriam Vallières à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un nouveau mandat de deux ans, soit du 12 juin 2023 au 12 décembre 2024.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-204 Modification à la résolution 2023-04-145 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 5 695 335, 5 693 897, 5 695 336 et 5 695 337 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau**

**Considérant** la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec demandant des modifications à la résolution 2023-04-145 ;

**Considérant** que la notaire, madame Rosemarie Lefebvre-Bastien, représentante de monsieur Éric Tremblay Gauthier a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**Considérant** que monsieur Tremblay Gauthier demande l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour l'aliénation du lot 5 693 897, cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, pour donation à sa sœur madame Susie Tremblay et son mari monsieur Daniel Rouillier pour y bâtir un chalet et qu'une servitude de passage à des fins résidentielles sera nécessaire ;

**Considérant** que cette propriété est située dans la zone agricole A-160 et les usages permis : a2, f1, h1 font partis de cette zone ;

**Considérant** que la classe « Habitation » unifamiliale isolée (h1) est permise dans cette zone ;

**Considérant** que monsieur Tremblay Gauthier cèdera une servitude de passage sur ses lots 5 695 336 et 5 695 337, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, tel que démontré sur le plan annexé, préparé par la notaire, madame Rosemarie Lefebvre - Bastien ;

**Considérant** que monsieur Tremblay Gauthier désire garder ces lots contigus 5 695 335 et 5 695 336 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par la notaire madame Rosemarie Lefebvre-Bastien pour monsieur Éric Tremblay Gauthier pour utiliser à une fin autre que l'agriculture pour l'aliénation du lot 5 693 897, cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau pour donation à sa sœur madame Susie Tremblay et son mari monsieur Daniel Rouillier.

Ladite demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est faite pour y bâtir un chalet et céder une servitude de passage sur les lots 5 695 336 et 5 695 337, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, tel que démontré sur le plan annexé, préparé par la notaire, madame Rosemarie Lefebvre - Bastien ;

Que monsieur Tremblay Gauthier désire garder ces lots contigus 5 695 335 et 5 695 336 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ;

- Ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;
- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;
- Que les futurs propriétaires ne possèdent pas d'autres propriétés dans la Ville de Gracefield, pour la réalisation de ce projet hors de la zone agricole, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi.

Qu'il n'existe pas des espaces appropriés ailleurs qui appartient aux futurs propriétaires sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-205 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – Dossier 12, chemin Maycock**

**Considérant** que les propriétaires du lot 5 411 227 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, ont déposé une demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire ;

**Considérant** qu'une demande de permis de construction pour un garage d'une grandeur de 20 x 24 a été demandée le 28 mai 1999 et qu'un permis a été émis, selon le croquis déposé, soit à 12 mètres du chemin ;

**Considérant** le certificat de localisation daté du 22 juin 2017, démontre une distance de 5.73 mètres du chemin ;

**Considérant** que ce bâtiment accessoire ne doit pas servir d'habitation ni de jour et de nuit tel que spécifié dans le règlement de Wright ;

**Considérant** que selon l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage de Wright, tout nouveau bâtiment doit être situé à 12 mètres de la marge avant ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la présente demande, selon la résolution 2023-CCU-010.

D'autoriser la dérogation mineure sur le lot 5 411 227 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau relative aux dispositions du règlement de Wright, selon les dispositions de l'article 6.2.1.2 afin de régulariser la construction de leur bâtiment accessoire situé à 5.73 mètres de la marge avant au lieu de 12 mètres.

Que ce bâtiment accessoire ne doit pas servir d'habitation ni de jour et de nuit, tel que spécifié dans le règlement de zonage de Wright.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-206 Relancer demande d'appui au projet de développement de monsieur Louis Desjardins – Prolongement du branchement Hydro Québec**

**Considérant** que la Ville de Gracefield par sa résolution 2022-10-428, demandait le prolongement du réseau d'Hydro-Québec ;

**Considérant** qu'aucune réponse n'a été reçue pour cette demande ;

**Considérant** que cette demande consiste à prolonger le réseau sur une partie du chemin Point Comfort jusqu'au projet de développement de monsieur Louis Desjardins sur le Lac-des-31-milles ;

**Considérant** que cette demande pourrait permettre plus ou moins 100 branchements supplémentaires ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est unanimement résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appui grandement le projet de prolongement du branchement du réseau d'Hydro-Québec.

Que la Ville de Gracefield aimerait avoir un suivi concernant cette demande dans un délai raisonnable.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**2023-06-207 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 5 411 805, 5 409 481 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau – Monsieur Ronald Lapostolle**

**Considérant** la demande déposée par monsieur Ronald Lapostolle pour une demande d'appui et recommandation auprès de la Ville de Gracefield auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande de rétrocession d'une partie de l'ancien chemin qui se situe en avant de sa propriété et porte le lot 5 411 805 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 356.9 mètres carrés ;

**Considérant** que cette demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 411 805 pour l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin afin d'y installer une entrée charretière ;

**Considérant** que cette demande vise aussi l'aliénation d'une partie lot 5 409 481 étant la propriété de Vincent Renaud et Mélissa Vachon d'une superficie de 125.5 mètres.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield appui et recommande la demande d'autorisation déposée par monsieur Ronald Lapostolle pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aliénation d'une partie du lot 5 411 805 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau étant une partie d'un ancien chemin à Monsieur Ronald Lapostolle, et ce pour la partie située en face du lot 5 409 470, le tout selon le plan de l'arpenteur géomètre Stéphane Gagnon d'une superficie de 356.9 mètres.

Que dans cette demande comprend l'aliénation d'une partie du lot 5 409 481 d'une superficie de 125.5 mètres étant la propriété de Vincent Renaud et Mélissa Vachon.

Que la cession d'une partie du lot 5 411 805 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau soit faite pour 1\$ et ce, sans garantie légale, à la charge de l'acquéreur de payer tous les frais de notaire, d'arpentage et les frais pour obtenir l'autorisation à la Commission de protection du territoire du Québec.

Que cette vente par la Ville de Gracefield est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 5 411 805 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau.

Qu'il n'existe pas des espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

D'autoriser la directrice générale madame Julie Jetté et le maire monsieur Mathieu Caron à signer tous les documents relatifs à ce transfert, soit pour l'acte notarié d'une partie du lot 5 411 805 et les documents requis pour l'émission d'un permis de lotissement ainsi que tous les documents nécessaires pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-208 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 5 693 904, 5 693 901, 5 693 894, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau – Monsieur Roberto Mucciacciaro**

**Considérant** la demande déposée par monsieur Roberto Mucciacciaro pour une demande d'appui et recommandation auprès de la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 693 904 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau pour un droit de passage ;

**Considérant** le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon de ses minutes 8110 démontrant le tracé du droit de passage indiquant une distance d'environ 870 mètres de long par 6 mètres de largeur ;

**Considérant** le jugement 550-17-012657-225 en référence à un droit de passage sur le 5 693 904 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ;

**Considérant** qu'aucun autre accès n'est accessible en vertu de l'article 58.2 sur le territoire de la Ville de Gracefield pour Monsieur Mucciacciaro pour se rendre à ses propriétés, soit sur les lots 5 693 901 et 5 693 894 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par monsieur Roberto Mucciacciaro, afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 693 904 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau pour un droit de passage afin de se rendre à ses lots 5 693 901 et 5 693 894, le tout selon le jugement 550-17-012657-225 de la cour supérieure en date du 17 avril 2023.

- Qu'il n'existe pas des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.
- Ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;
- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-209 Autorisation de dépense – Achat de bacs – USD**

**Considérant** la soumission pour l'achat de bacs du fournisseur USD ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 4 943,15 \$ plus les taxes applicables au fournisseur USD.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **TRANSPORTS**

#### **2023-06-210 Demande de réparation – Chemin de Point Comfort**

**Considérant** l'état du chemin de Point Comfort de la limite de la Ville au chemin de la Pointe-à-Pierre ;

**Considérant** que l'entretien de ce chemin est effectué par le ministère des Transports du Québec ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette propose et il est unanimement résolu :

De demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer les réparations nécessaires à cette parcelle du chemin de Point Comfort.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**2023-06-211 Octroi de contrat – Appel d'offres 2023-05 – Achat d'une niveleuse neuve**

**Considérant** l'appel d'offres 2023-05 – Achat d'une niveleuse neuve ;

**Considérant** que deux soumissions ont été reçues dans les délais ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le contrat soit octroyé à Équipement SMS au montant de 538 000,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la trésorière Jacqueline Boucher à procéder au crédit-bail pour une période de 60 mois avec une valeur résiduelle de 50%, renouvelable dans 5 ans.

Que la directrice générale madame Julie Jetté, que la directrice générale adjointe et greffière madame Julie Thérien, soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cet octroi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-212 Entérinement d'embauche d'une journalière saisonnière**

**Considérant** l'offre d'emploi au département des travaux publics pour des postes de journaliers saisonniers ;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'entériner l'embauche de madame Sabrina Lavoie au poste de journalière saisonnière en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Que les conditions d'emploi soient assujetties aux dispositions de la convention collective en vigueur et tous à l'échelon 1.



Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 236-2023 concernant les chemins privés**

Monsieur le conseiller Alain Labelle donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 236-2023 concernant les chemins privés.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-06-213 Autorisation d'entente avec le fournisseur Outabec Construction**

**Considérant** que la Ville de Gracefield désire avoir une entente avec le fournisseur Outabec Construction pour les bris du réseau d'aqueduc s'il y a lieu ;

**Considérant** que la liste de tarif horaire pour l'équipement et la main d'œuvre a été déposée par le fournisseur ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield accepte de faire une entente avec le fournisseur Outabec Construction.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-214 Entente – Monsieur Normand Bouffard**

**Considérant** la nécessité d'avoir du personnel formé pour l'usine de filtration d'eau ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de monsieur Normand Bouffard ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser la signature de l'entente avec monsieur Normand Bouffard pour un tarif horaire de 120,00 \$ plus les frais de kilométrage pour l'usine de filtration d'eau et l'accompagnement aux employés en formation.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

##### **2023-06-215 Proposition de conception pour une nouvelle installation septique au Parc des Loisirs**

**Considérant** la nécessité de refaire l'installation septique au Parc des Loisirs ;

**Considérant** la réception de la proposition de la firme BH Environnement pour ce projet ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables à BH Environnement pour les plans, devis septique et inspections lors des travaux.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **Note au procès-verbal :**

Monsieur le maire Mathieu Caron et monsieur le conseiller Hugo Guénette se retirent à 19h15.

##### **2023-06-216 Autorisation de dépense – Constructions Progénik Inc.**

**Considérant** que des travaux pour la toiture du Centre communautaire doivent être réalisés ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 4 200,00 \$ plus les taxes applicables à Constructions Progénik Inc. pour la réparation de la passerelle sur le toit du centre communautaire.

Monsieur le conseiller Alain Labelle, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Note au procès-verbal :**

Monsieur le maire Mathieu Caron et monsieur le conseiller Hugo Guénette réintègrent leur siège à 19h16.

**2023-06-217 Adoption du règlement 224-2022 relatif au lavage de bateau des embarcations nautiques sur les plans d'eau de la Ville de Gracefield**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023 ;

**Considérant** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt du projet de règlement en date du 9 mai 2023 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'adopter le règlement 224-2022 relatif au lavage de bateau des embarcations nautiques sur les plans d'eau de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2023-06-218 Autorisation de paiement – 49<sup>e</sup> Parallèle**

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 3 500,00 \$ taxes incluses au fournisseur 49<sup>e</sup> Parallèle pour le spectacle de monsieur Martin Duford qui se tiendra le 23 juin 2023.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **2023-06-219 Autorisation de paiement – Uline**

**Considérant** la nécessité de se procurer des barrières de sécurité pour le festival d'été ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 6 680,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Uline.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **2023-06-220 Accord de subvention avec le Ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête**

**Considérant** que la Ville de Gracefield a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada ;

**Considérant** que le 12 avril 2023, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Gracefield le versement d'une subvention de 7 500,00 \$ ;

**Considérant** que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral ;

**Considérant** que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada ;

**Considérant** que la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

**Considérant** que pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

**Considérant** que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire Mathieu Caron, madame la directrice générale Julie Jetté, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Gracefield l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 7 500,00 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-221 Autorisation de dépense – RoxTone**

**Considérant** que la bibliothèque n'a pas de thermopompe et qu'il y fait très chaud en saison estivale ;

**Considérant** les soumissions reçues de RoxTone ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 4 249,83 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'une thermopompe au fournisseur RoxTone.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **2023-06-222 Demande – Pemichangan Property Preserve Inc.**

**Considérant** que la Ville de Gracefield utilise présentement une partie de la propriété de l'organisme Pemichangan Property Preserve Inc. ;

**Considérant** que la Ville ne peut faire les demandes de subvention pour l'aménagement de la propriété si celle-ci n'est pas à son nom ;

**Considérant** que la ville aimerait savoir si l'organisme est prêt à vendre une partie de sa propriété, soit le parc des loisirs de Northfield ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est unanimement résolu :

D'autoriser la Ville à communiquer avec l'organisme pour débiter les discussions à savoir s'ils veulent vendre une partie de leur propriété, celle où se situe le parc des loisirs de Northfield sur le chemin Alie.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

##### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **2023-06-223 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ( 2<sup>e,3,4</sup> génération )**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**Considérant** que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**Considérant** que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**Considérant** que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables.

Pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs ;

**Considérant** que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. » ;

**Considérant** que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

**Considérant** que le plan de mise en œuvre de la Ville de Gracefield a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2023-06-224 Autorisation de paiement – Location de camion**

**Considérant** que le camion du service incendie est en réparation ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un camion pour le directeur du service incendie ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 3 558,44 \$ plus les taxes applicables, pour la location du camion.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **RAPPORT DE COMITÉS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune question**

#### **CORRESPONDANCE**

#### **Note au procès-verbal :**

Les documents relatifs à la correspondance sont déposés aux membres du Conseil.

#### **VARIA**

**Aucun varia**



## LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2023-06-225 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 29.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et  
greffière

\_\_\_\_\_  
Mathieu Caron

\_\_\_\_\_  
Julie Thérien

### **Approbation du procès-verbal :**

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Caron  
Maire